DÉCEMBRE 2008

CREUSE

23200 - AUBUSSON

CRÉATION D'UNE PASSERELLE SUR LA CREUSE ENTRE LE SITE PHILIPS ET LE QUAI DES ÎLES 23200 - AUBUSSON

REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHÉS D'EXÉCUTION

MAITRE D'OUVRAGE

MAIRIE D'AUBUSSON 50 Grande Rue 23200 - AUBUSSON



<u>ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR</u>

Nom: COMMUNE D'AUBUSSON (23200).

Personne responsable du marché: M. MOINE Michel, Maire.

Adresse: Hôtel de Ville – 50, Grande Rue – 23200 AUBUSSON.

ARTICLE 2 – OBJET

La présente mise en concurrence concerne la création d'une Passerelle piétonne entre le Site Philips et le Quai des Îles à Aubusson.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Type de procédure

Le présent MARCHÉ est passé selon la procédure des MARCHÉS NÉGOCIÉS et porte sur l'exécution du projet avec la réalisation de plan d'exécution selon les schémas du maître d'œuvre (génie civil, équipement, fournitures).

Il est soumis aux dispositions des Articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics (2006).

3.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet d'Architecture :

Patrice TRAPON Architecte DPLG 18 avenue de La République 23200 AUBUSSON Tél.: 05-55-66-15-61

Tél.: 05-55-66-15-61 Fax: 05-55-83-80-71

Messagerie: patrice.trapon@encreuse.com

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude ou pour se rendre sur le site, les candidats pourront s'adresser au Maître d'œuvre cité plus haut.

Ils devront faire parvenir leur demande écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

3.3. Décomposition en tranche et en lots

La présente consultation fait l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches. Le marché est conclu en entreprises séparées avec possibilité de groupement par lot.

Les travaux sont traités en une tranche ferme et 2 (deux) lots :

- Lot n° 01 : Gros-Œuvre.
- Lot n° 02 : Charpente lamellé Métallerie.

La personne publique ne prévoit pas le versement d'une indemnité d'attente.

Le présent marché sera conclu, pour chaque lot, selon l'offre qui sera retenue :

- > soit avec l'entreprise unique,
- > soit avec les entreprises groupées solidaires.

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution du marché, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'Acte d'Engagement. Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature du marché.

En cas de sous-traitance envisagée avant la passation du marché, l'Acte d'Engagement devra préciser en plus de la nature et du montant des travaux sous-traités, l'identité des sous-traitants. La signature du marché par le Maître d'Ouvrage entraîne de plein droit l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de celui-ci.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'Entrepreneur Mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- Le nom des cotraitants,
- ➤ La décomposition du montant global du marché entre les divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

En vertu de l'article 51-VI du code des Marchés Publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en cas de qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

3.4. Délais d'exécution

Les délais sont fixés dans le cadre d'acte d'engagement, ce sont des délais maxima que le candidat peut réduire dans son offre.

3.5. Délais de validité des offres

Il est fixé à quatre vingt dix jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Date limite de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée au :

mardi 6 janvier 2009 avant 12 heures, à la Mairie d'Aubusson.

3.7. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres sera précisée aux candidats retenus lors de l'envoi du DCE.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat sélectionné. La date de disponibilité, leur sera communiquée ultérieurement.

MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Chaque entrepreneur désirant participer à l'appel à candidatures produit les pièces suivantes datées et signées. Toutefois, en fonction du temps écoulé entre la remise des candidatures et les offres, il pourra être demandé à chaque entrepreneur de nous transmettre à nouveau ces pièces (mises à jour le cas échéant).

Cette enveloppe contient les justifications visées aux articles 45 et 46 du CMP ainsi que les pièces suivantes :

- Attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale pour l'année en
- Déclaration du candidat DC5.
- Lettre de candidature DC4.
- Extrait Kbis.
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société (les candidatures et les offres transmises par voie électronique ne pourront être signées que par cette personne).
- Eventuellement copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement iudiciaire.
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier (si non précisé au DC4 et DC5):
 - Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
 - Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.
 - Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du Code du Travail.
 - Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.
- Notice permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, par exemple :
 - Liste des principales références.
 - Liste du personnel et du matériel.
 - Qualification professionnelle.

MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être dûment habilités à engager le candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les dates et heures limites de remise des offres par les candidats sélectionnés seront fixées ultérieurement.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	50
2-Capacité à respecter les délais d'exécution	25
3-Valeur technique et fonctionnelle des prestations	25

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent, si jugé nécessaire, les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Mode de calcul des notes :

Note prix des prestations : (Montant offre moins-disante)/(Montant offre) = N1 Note délai : (Délai Estimé dans l'Acte d'Engagement)/(Délai proposé) = N2

Note valeur techn. et fonctionnelle(N3) : Mauvaise = 0.5 – Bonne = 1 – Très Bonne = 2

Note Globale pour le classement : $(N1 \times 0.5) + (N2 \times 0.25) + (N3 \times 0.25)$

Une note globale sera calculée en fonction du marché de base et une autre en fonction du marché avec les variantes obligatoires. Si les variantes obligatoires sont retenues, le classement d'attribution sera effectué en tenant compte de l'offre de prix globale intégrant ces variantes.

AUDITION DES CANDIDATS

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu d'audition des candidats.

ARTICLE 5 – ADMISSION DES CANDIDATURES

Pour que les candidatures soient admises, les justificatifs demandés à l'article 4 devront être conformes :

- Conformité des justificatifs demandés ci-avant.
- Garanties professionnelles, financières et techniques de l'entreprise.
- Capacité à respecter le délai d'exécution.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature sera transmis en <u>un exemplaire</u> sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :

Monsieur le Maire d'Aubusson

50 Grande Rue 23200 AUBUSSON

« Candidature pour la Création d'une Passerelle entre le Site Philips et le Quai des Îles à Aubusson – Lot ____ »

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »

Les candidatures, si elles sont envoyées par la poste devront parvenir avant la date indiquée sur le courrier d'envoi du dossier, par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse ci-dessus.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les documents reçus, relatifs à la présente consultation, ouverts et pris en compte par la commission ne seront pas rendus aux candidats, mais archivés par le Maître de l'Ouvrage.

Il n'est pas prévu de primes versées aux candidats qui remettront une offre.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires d'ordre administratif qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude ou pour se rendre sur le site, les candidats pourront s'adresser à :

Direction des Services Techniques Municipaux Tél. 05.55.83.08.00

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures. Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : courrier, télécopie, courriel.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des candidatures.